

**PREFECTURE DE LA VIENNE**  
**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral n° 2018-DCPPAT/BE-066 en date 27 avril 2018, une enquête publique est ouverte pendant 33 jours du **lundi 4 juin 2018** au **vendredi 6 juillet 2018**, dans la commune de ADRIERS sur la demande d'autorisation unique présentée par Monsieur le Président de la SAS Ferme Eolienne de Tageau, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de ADRIERS, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact sera déposé à la mairie de ADRIERS afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- **les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h**
- **le mardi de 9 h à 12 h 30**

Monsieur Jean-Pierre CHAGNON, retraité de la Gendarmerie, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 24 octobre 2017, recevra en personne à la mairie de ADRIERS les observations du public :

- **le lundi 4 juin 2018 de 9 h à 12 h**
- **le mercredi 13 juin 2018 de 14 h à 17 h**
- **le mardi 19 juin 2018 de 9 h à 12 h**
- **le jeudi 28 juin 2018 de 9 h à 12 h**
- **le vendredi 6 juillet 2018 de 14 h à 17 h**

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de ADRIERS, siège de l'enquête, ou à l'adresse électronique suivante : [pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr).

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'Environnement et à la Mairie de ADRIERS, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de SAS Ferme Eolienne de Tageau 20 avenue de la Paix-67 000 STRASBOURG.